



## Aide financière parent à l'étranger

Par **touvab1**, le **08/09/2008** à **15:04**

Bonjour,

Mon père vit au Liban et également retraité je souhaiterais l'aider, en versant une petite somme d'argent tous les mois, est-ce qu'il peut avoir un moyen de déclarer cette somme légalement.

Quelles sont mes droits dans cette situation ? Est-ce que je dois consulter un avocat ou un expert juridique ? Existe-t-il un formulaire à remplir à la mairie ou à la préfecture

en vous remerciant, je vous souhaite un bon après-midi

Par **Visiteur**, le **08/09/2008** à **17:44**

S'il s'agit de votre Père [fluo] et qu'il est dans le besoin [fluo], votre initiative correspond parfaitement à la loi Française qui évoque l'obligation alimentaire.

Je ne pense pas qu'il y ait une déclaration spécifique à faire sur le plan juridique **FISCALEMENT**, vous pouvez déduire les sommes versées en nature ou en espèces (conserver les justificatifs en cas de contrôle) à vos parents, si elles présentent un caractère alimentaire.